

MARCHANDISES DANGEREUSES AUTORISÉES

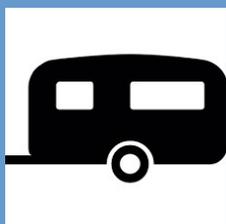
VÉHICULES PRIVÉS DE TOURISME



Vous pouvez transporter :

- Armes de catégorie B, C ou D soumises à déclaration obligatoire préalable auprès de votre compagnie maritime et dans le respect strict de ses conditions.
- Maximum 1000 cartouches classées UN0012 et UN0014 classe 1.4S rangés dans leurs boîtes d'origine et sans qu'elles soient accompagnées de projectiles explosifs ou incendiaires.
- Maximum 3 bouteilles de gaz à usage d'aérostas propane/hélium d'un poids inférieur à 47kg.
- 1 seul jerrican d'essence ou gazoil (les jerricans vides et non dégazés sont interdits)
- 1 extincteur de moins de 5kg.
- Le matériel de plongée sous marine doit être obligatoirement déclaré auprès de votre compagnie maritime et se conformer à ses conditions de transport. Maximum 6 gilets flottants par véhicule.
- Le transport de bouteille d'oxygène médical est soumis à la présentation d'une ordonnance du médecin.
- Le transport de feux d'artifices limité à 5kg doit se faire dans son emballage d'origine, au maximum 6 feux à main, 4 fusées à parachute, 2 fumigènes. Sauf restrictions particulières signifiées par Arrêté Préfectoral.
- Chaque passager est autorisé à transporter les produits d'hygiène inflammable à hauteur de 2 kg ou équivalent 2litres (aérosols, parfum, laque, eau de Cologne...etc)
- 10 litres de peinture.
- 1 litre de recharge de gaz à chalumeau.
- Seuls les véhicules GPL constructeur sont autorisés à transiter sur le navire.
- Le transport d'une remorque pour animaux ne doit pas comporter plus de 3 bales de fourrage de taille standard.

CAMPING CAR - CARAVANES – MOBILHOMES

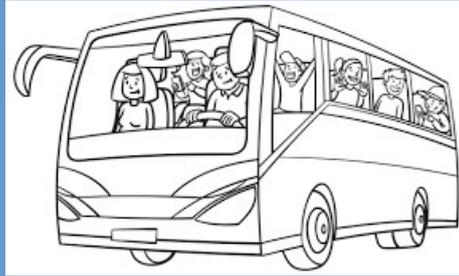


Vous pouvez transporter :

- L'ensemble des éléments des véhicules de tourisme décrits ci-dessus.
Ainsi que :
- Maximum 3 bouteilles de gaz butane/propane d'un poids inférieur à 47kg

MARCHANDISES DANGEREUSES AUTORISÉES

PASSAGERS PIÉTONS



Vous pouvez transporter :

- Armes de catégorie B, C ou D soumises à déclaration obligatoire préalable auprès de votre compagnie maritime et dans le respect strict de ses conditions. L'arme et/ou les munitions sont remises à la compagnie avant l'embarquement. Durant la traversée elles sont stockées sous clé à bord du navire dans un local sécurisé et vous seront restituées lors du débarquement.
- Maximum 200 cartouches classées UN0012 et UN0014 classe 1.4S rangés dans leurs boîtes d'origine et sans qu'elles soient accompagnées de projectiles explosifs ou incendiaires.
- Le transport à usage médical de bouteilles d'oxygène est autorisé sous couvert de l'ordonnance du médecin.
- Maximum 2 cartouches de gaz de 450g.
- Maximum 6 gilets flottants, 6 feux à main, 4 fusées à parachute, 2 fumigènes. Sauf restrictions particulières signifiées par Arrêté Préfectoral.
- Vous êtes autorisés à transporter les produits d'hygiène courante dans vos bagages. La quantité nette totale de produits inflammables ne doit pas dépasser 2 kg ou équivalents 2 litres (exemple : 4 aérosols de 500ml chacun). Ces produits inclus incluent les fixatifs/laques pour cheveux, les parfums, les eaux de Cologne, fixateurs/vernis à ongles...etc.